

République Française  
Département MARNE  
Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24/06/2019

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
89	56	57

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 56
Contre : 1
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture d'Épernay  
Le : 08/07/2019  
Et  
Publication ou notification du :  
08/07/2019

L'an 2019, le 24 Juin à 19:00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais s'est réuni à la salle du Prétoire de Sézanne, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur AMON Gérard, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit ou par voie électronique aux conseillers communautaires le 18/06/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes, le 18/06/2019.

**Présents :** M. AGRAPART Jean, M. AMON Gérard, M. ANCELIN Pierre, M. AUTREAU James, M. BACHELIER Pascal, M. BASSON Alain, M. BATONNET Jean-Luc, M. BIDAULT Pascal, M. BONNIVARD Dominique, M. CACCIA Jean-Paul, M. CADET Jean-Pierre, Mme COULON Annie, M. DEGOIS Guy, Mme DENIS Lysiane, Mme DESROCHES Anne-Marie, M. DORBAIS Michel, M. DUBOIS Daniel, Mme DUPONT Marie-Claude, M. DUPONT Thierry, M. ESPINASSE Frédéric, M. FERRAND Thierry, Mme GEERAERTS Marie-France, M. GERLOT Jean-François, M. GOMES DE PINHO Daniel, M. GOUILLY Guy, M. GUICHARD Maurice, M. HEWAK Sacha, M. HUSSENET Alain, M. LAHAYE José, M. LAURENT Cyril, M. LE CORRE Jean-Pierre, M. LEBEGUE Philippe, M. LEGLANTIER Jean-Christophe, Mme LEGRAS Nadine, Mme LEMAIRE Camille, M. LEROY Jean-Louis, M. LIEGEOIS Michel, Mme NOEL Line, M. ORCIN Frédéric, M. PARIS Emile, M. PIERRAT Patrick, M. PODOLEC Pascal, M. PUISSANT Joël, M. QUEUDRET Bernard, M. QUINCHE Jean-François, M. RAMBAUD Jacques-Henri, Mme ROUSSEAU Jocelyne, M. ROYER Alain, M. SAUVAT Jean-Pierre, M. THUILLIER Jean-François, Mme TOUCHAIS YANCA Jacqueline, M. VALENTIN Patrice, M. VANRYSSSEL Jean-Marie, M. VERHAEGEN Jean-Pierre, Mme WELTER Karine, M. ZBINDEN Christophe

**Suppléants :** M. HUSSENET Alain (de Mme BERTHIER Danielle), M. PUISSANT Joël (de Mme DOUCET CAROLE), M. ZBINDEN Christophe (de M. RIBEIRO Antonio)

**Excusés avant donné procuration :** Mme LAMBLIN Denise à M. GERLOT Jean-François, Mme MAYEUX Valérie à M. RAMBAUD Jacques-Henri

**Excusés :** Mme BEDEL Alexandra, Mme BERTHIER Danielle, Mme CARTON Dany, M. CASSIER Jean-Pierre, M. CHAMPION Bernard, Mme DOUCET CAROLE, M. HATAT Jean-Luc, Mme LASSEAU Annick, M. MEDRANO Jean-Claude, M. MOREAU Hervé, M. NOBLET William, M. RIBEIRO Antonio, M. TONIUTTI Yves

**Absents :** Mme BASSELIER Marie-France, M. BAUDRILLARD James, M. BENOIST Jean-Louis, M. BIROST Moïse, Mme BRUN-LEVERT Marie, M. CHARPENTIER Etienne, M. COLLIGNON Jean-Michel, M. CURFS François, M. DOUINE Michel, Mme LECOUTURIER Marité, M. LEMAIRE Patrice, Mme LEPONT Catherine, M. MAURY Noël, M. PELIGRI Michel, M. PERRIN François, M. PETIT Christophe, M. POUZIER Claude, Mme ROUSSEAU Sandrine, M. SEGUIN Jean-Baptiste, M. VARLET Serge, M. VINOT Jean-Paul

A été nommé secrétaire : M. CACCIA Jean-Paul

D2019-0113 – Tarifs péri et extrascolaires dans les écoles de la CCSSOM - Année scolaire 2019/2020

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Coteaux Sézannais, des Portes de Champagne et du Pays d'Anglure au 1er janvier 2017 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Sézanne - Sud-Ouest Marnais, notamment la compétence "scolaire - périscolaire - extrascolaire" ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la CCSSOM n°2018-0083-01 du 9 juillet 2018 adoptant de nouveaux tarifs péri et extra scolaires en vigueur pour l'année scolaire 2018-2019 ;

M. le Président rappelle à l'assemblée les tarifs pour l'année scolaire 2018-2019, à savoir 2 tarifs distincts selon le territoire concerné :

- Sur les écoles de l'ex CCPA, de l'ex CCPC, de Gaye et du Regroupement Pédagogique de Barbonne Fayel/Fontaine-Denis et Saudoy, au vu des tarifs et du fonctionnement quasi similaires, il a été décidé des tarifs communs avec 3 tranches de quotients familiaux.
- Sur les écoles de Sézanne, de 8 tranches de quotients familiaux existant sur l'année scolaire 2017/2018, il a été décidé de les ramener à 5 tranches.

M. le Président précise qu'un consultant extérieur travaille actuellement sur une harmonisation tarifaire de ces services.

Aussi, sans proposition de ce dernier, il propose la reconduction des tarifs existants pour la prochaine rentrée scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres,

**DECIDE** de reconduire pour l'année scolaire 2019-2020, les tarifs péri et extrascolaires existants présentés ci-après :

## TARIFS PERI ET EXTRA SCOLAIRES DANS LES ECOLES DE LA CCSSOM (HORS LES ECOLES DE SEZANNE)

### Restauration scolaire

Quotient familial mensuel	Tarif/repas
< 800	3.50
800 à 1500	4.10
> 1500	4.80
<b>REPAS PONCTUEL NON RESERVE</b>	<b>7.00</b>

A partir du 3<sup>ème</sup> enfant inscrit dans le service de la restauration scolaire, une remise de 50% est accordée dès le 3<sup>ème</sup> enfant.

### Club du mercredi

Quotient familial mensuel	Tarif ½ journée		Tarif journée	
	Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas
< 800	3.60	7.10	7.20	10.70
800 à 1500	4.50	8.60	9.00	13.10
> 1500	5.60	10.40	11.20	16.00

A partir du 3<sup>ème</sup> enfant inscrit au club du mercredi, une remise de 50% est accordée dès le 3<sup>ème</sup> enfant.

### Petites vacances et vacances d'été

Quotient familial mensuel	Tarif ½ journée		Tarif journée	
	Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas
< 800	5.00	8.50	10.00	13.50
800 à 1500	6.00	10.10	12.00	16.10
> 1500	7.20	12.00	14.40	19.20

A partir du 3<sup>ème</sup> enfant inscrit aux centres aérés des petites vacances et des vacances d'été, une remise de 50% est accordée dès le 3<sup>ème</sup> enfant.

### Garderie périscolaire

Quotient familial mensuel	Tarif/heure
< 800	1.00
800 à 1500	1.25
> 1500	1.50

A partir du 3<sup>ème</sup> enfant inscrit en garderie périscolaire, une remise de 50% est accordée dès le 3<sup>ème</sup> enfant. Le temps de garderie est comptabilisé sur une journée. Toute heure commencée est due.

### Etudes surveillées

**Gratuité**

## TARIFS PERI ET EXTRA SCOLAIRES ESPACE JEUNES ET ÉCOLES DE SÉZANNE

### Restauration scolaire

Quotient familial mensuel	Repas	Repas occasionnel	Enfant allergique avec panier repas (par repas)
< 406	2,20	5,30	1,80
407 à 677	2,90		
678 à 977	4,50		
978 à 1 135	4,80		
> 1 135	5,30		

A partir du 3<sup>ème</sup> enfant inscrit dans le service de la restauration scolaire, une remise de 25 % est accordée dès le 3<sup>ème</sup> enfant.

Les enfants hors regroupement scolaire mais scolarisés à Sézanne par décision d'une commission de l'Education Nationale, et qui ne peuvent pas rentrer déjeuner dans la mesure où il n'existe pas de liaison en car, bénéficient du tarif appliqué aux familles de la CCSSOM pour la restauration scolaire.

### Club du mercredi

Quotient familial mensuel	1/2 journée	Journée	Repas
< 406	2,90	4,20	2,20
407 à 677	4,20	5,80	2,90
678 à 977	5,00	7,50	4,50
978 à 1 135	5,60	8,40	4,80
> 1 135	6,10	9,40	5,30

### Petites vacances et vacances d'été

Quotient familial mensuel	Par jour	Repas
< 406	4,00	2,20
407 à 677	5,60	2,90
678 à 977	7,00	4,50
978 à 1 135	8,00	4,80
> 1 135	9,00	5,30

Les tarifs des séjours de vacances en camps sont fixés à la journée ; les séjours sont d'une durée de deux jours pour les petits, et de cinq jours pour les grands.

### Camps de vacances

Quotient familial mensuel	Tarif journalier
< 406	24.30
407 à 677	29.40
678 à 977	34.40
978 à 1 135	37.30
> 1 135	39.90

**Garderie périscolaire**

<b>Garderie périscolaire (Espace Jeunes)</b>	
Quotient familial mensuel	1 heure
< 406	0,35
407 à 677	0,50
678 à 977	0,70
978 à 1 135	0,80
> 1 135	0,90

<b>Garderie dans les écoles maternelles de Sézanne</b>	
Quotient familial mensuel	1 heure
< 406	0,20
407 à 677	0,25
678 à 977	0,30
978 à 1 135	0,40
> 1 135	0,50

Un service de garderie périscolaire est proposé à l'espace jeunes mais également proposé dans les trois écoles maternelles, avant et après la classe du matin et de l'après-midi.

Les trois premiers créneaux lors de la garderie dans les écoles maternelles (matin avant et après la classe, et après-midi avant la classe) seront facturés une heure, quelle que soit la durée de présence de l'enfant ; pour le dernier créneau (après la classe de l'après-midi), la garderie sera facturée une heure si l'enfant quitte la garderie avant 17h45, quelle que soit la durée de sa présence, et sera facturée 2 heures si l'enfant quitte la garderie après 17h45 quelle que soit la durée de sa présence.

**Etudes surveillées****Gratuité**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En Communauté de Communes, le 08/07/2019  
Le Président,

le Président



Gérard Amon

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 08/07/2019 à 18:40:28  
Référence : 91be0fab175d6dc03d9f8929121ed75add8c8824